

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

DOSSIERS R-3790-2012

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

INTÉGRATION DES PROGRAMMES DU FEÉ
AU PGEÉ À LA SUITE DE LA DÉCISION D-
2010-116

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO

Demanderesse

-et-

STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE
CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE
(AQLPA)

Intervenantes

ARGUMENTATION

M^E DOMINIQUE NEUMAN, LL.B.
PROCUREUR

Préparé pour :
Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

Le 23 juillet 2012

TABLE DES MATIÈRES

1.	INTRODUCTION.....	1
2.	LA COMPÉTENCE DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE AU PRÉSENT DOSSIER	2
3.	LES PROGRAMMES DE SOUTIEN À L'INNOVATION	4
4.	LES PRÉVISIONS DE 2012-2013 QUANT AU BUDGET, AU NOMBRE DES PARTICIPANTS ET AUX VOLUMES D'ÉCONOMIES DE GAZ DES PROGRAMMES TRANSFÉRÉS AU PGEÉ.....	9
5.	CONCLUSION	10

1. INTRODUCTION

1 - La Régie de l'énergie est saisie, au présent dossier, d'une demande logée par Gaz Métro visant à créer et à intégrer, avec ou sans modifications, au sein de son *Plan global en efficacité énergétique (PGEÉ)* à compter du 1^{er} octobre 2012, certains des programmes actuellement livrés par son *Fonds en efficacité énergétique de Gaz Métro (FEÉ)* jusqu'au 30 septembre 2012.

2 - La présente constitue l'argumentation de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* et de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* sur cette demande.

2. LA COMPÉTENCE DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE AU PRÉSENT DOSSIER

3 - Le présent dossier, par sa nature, constitue une cause tarifaire de Gaz Métro, au sens des articles 48 et 49 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*.

4 - Gaz Métro demande en fait à la Régie de décider au présent dossier d'une partie du *Plan global en efficacité énergétique (PGEÉ)* pour l'année 2012-2013, lequel constitue une des composantes de sa cause tarifaire annuelle 2012-2013.

5 - En temps normal, la demande de Gaz Métro aurait été intégrée à sa cause tarifaire 2012-2013.

C'est seulement parce que cette cause tarifaire a été retardée cette année (voir dossier R-3709-2012) que Gaz Métro a été amenée à ouvrir séparément le présent dossier, compte tenu de l'imminence de la dissolution du *Fonds en efficacité énergétique de Gaz Métro (FEÉ)* et du souhait de procéder de façon ordonnée à la transition de ses programmes vers le PGEÉ.

6 - Dans un tel contexte, la compétence de la Régie au présent dossier ne se limite pas à décider d'ajouter ou non des nouveaux programmes au PGEÉ.

La Régie dispose de toute la compétence nécessaire pour déterminer la meilleure manière de modifier le PGEÉ afin d'y intégrer de manière optimale ce que *Fonds en efficacité énergétique de Gaz Métro (FEÉ)* livre actuellement.

La compétence de la Régie, au présent dossier, peut aller jusqu'à lui permettre de fusionner des programmes actuels du PGEÉ à d'ex-programmes du FEE ou de réaménager,

scinder ou regrouper toute combinaison de programmes du PGEÉ et/ou d'ex-programmes du FEE au sein du PGEÉ de manière à optimiser l'intégration souhaitée.

7 - Bien qu'il soit loisible à la Régie, en tout temps et dans tout dossier, de reporter toute partie de ce dossier à une phase ultérieure ou à un dossier ultérieur, nous soumettons respectueusement que la Régie doit tenter d'éviter un tel report s'il lui est possible de régler les problématiques qui lui sont soumises dès le présent dossier.

Cela permettra de raccourcir la période de transition du FEÉ au PGEÉ en fournissant, le plus tôt possible un message clair aux consommateurs quant aux caractéristiques des programmes qui feront dorénavant partie du PGEÉ.

3. LES PROGRAMMES DE SOUTIEN À L'INNOVATION

8 - Madame Kim Cornelissen, membre du *Comité de gestion du FEE* désigné par SÉ-AQLPA et témoin de SÉ-AQLPA au présent dossier, dans son rapport déposé au présent dossier avec la collaboration de Monsieur Jacques Fontaine, s'inquiète de ce qu'il adviendra des activités du FEE de soutien à l'innovation suite au transfert au PGEÉ.¹

9 - Elle indique que SÉ-AQLPA « *s'inquiètent de la lacune de Gaz Métro quant au transfert des possibilités de soutenir l'innovation, dont il n'est fait aucunement mention dans son document* ». ²

10 - Madame Cornelissen rappelle que le programme *Nouvelles technologies et projet de démonstration* avait été récemment aboli par le FEE en raison de l'incertitude de son transfert au PGEÉ, et ce malgré que ce programme n'ait fait l'objet d'aucune évaluation négative, bien au contraire.³

¹ Kim CORNELISSEN Avec la collaboration de Jacques FONTAINE (témoins de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique et de Stratégies Énergétiques (S.É.-AQLPA)), Dossier R-3790-2012, Pièce C-SÉ-AQLPA-0007, SÉ-AQLPA-1, Document 1 (v.r.), *Rapport sur le transfert des programmes du FEÉ vers le PGEÉ*.

² Kim CORNELISSEN Avec la collaboration de Jacques FONTAINE (témoins de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique et de Stratégies Énergétiques (S.É.-AQLPA)), Dossier R-3790-2012, Pièce C-SÉ-AQLPA-0007, SÉ-AQLPA-1, Document 1 (v.r.), *Rapport sur le transfert des programmes du FEÉ vers le PGEÉ*, page 2.

³ Kim CORNELISSEN Avec la collaboration de Jacques FONTAINE (témoins de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique et de Stratégies Énergétiques (S.É.-AQLPA)), Dossier R-3790-2012, Pièce C-SÉ-AQLPA-0007, SÉ-AQLPA-1, Document 1 (v.r.), *Rapport sur le transfert des programmes du FEÉ vers le PGEÉ*, page 6.

Gaz Métro n'a aucunement proposé de recréer ce programme aux fins du présent transfert au PGEÉ.⁴

11 - Or le soutien à l'innovation, tant technologique que commerciale, en efficacité technologique, constitue l'un des mandats fondamentaux du FEE qui le distingue jusqu'à présent du PGEÉ.⁵

Certes, il existe déjà au sein du PGEÉ, un programme PE-220 du PGEÉ de Gaz Métro, intitulé *Innovation technologique*, mais ce dernier n'est pas aussi englobant que ne l'avait été l'ancien programme *Nouvelles technologies et projets de démonstration* du FEÉ, dans lequel il était possible de présenter des projets novateurs hors normes et pas uniquement avec les technologies gazières *per se*.⁶

12 - C'est dans ce contexte que Madame Cornelissen recommande, dans son rapport, de fusionner ces deux programmes (au sein du PGEÉ), en conservant le nom et les critères d'admissibilité plus larges de l'ex-programme du FEÉ et en prévoyant un budget suffisant.

Madame Cornelissen explique :

⁴ Kim CORNELISSEN Avec la collaboration de Jacques FONTAINE (témoins de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique et de Stratégies Énergétiques (S.É.-AQLPA)), Dossier R-3790-2012, Pièce C-SÉ-AQLPA-0007, SÉ-AQLPA-1, Document 1 (v.r.), *Rapport sur le transfert des programmes du FEÉ vers le PGEÉ*, page 3.

⁵ Kim CORNELISSEN Avec la collaboration de Jacques FONTAINE (témoins de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique et de Stratégies Énergétiques (S.É.-AQLPA)), Dossier R-3790-2012, Pièce C-SÉ-AQLPA-0007, SÉ-AQLPA-1, Document 1 (v.r.), *Rapport sur le transfert des programmes du FEÉ vers le PGEÉ*, pages 3-5.

⁶ Kim CORNELISSEN Avec la collaboration de Jacques FONTAINE (témoins de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique et de Stratégies Énergétiques (S.É.-AQLPA)), Dossier R-3790-2012, Pièce C-SÉ-AQLPA-0007, SÉ-AQLPA-1, Document 1 (v.r.), *Rapport sur le transfert des programmes du FEÉ vers le PGEÉ*, page 6.

SÉ-AQLPA tiennent à mentionner l'importance que ces deux programmes soient fusionnés et non seulement que le programme « **Nouvelles technologies et projets de démonstration** » soit intégré au programme PE-220 déjà existant au PGEÉ. Le programme **Nouvelles technologies et projets de démonstration** est en effet plus large et mieux adapté à divers types d'innovations – pas uniquement technologique - que le programme PE-220. SÉ-AQLPA recommandent donc que Gaz Métro intègre les caractéristiques du programme **Nouvelles technologies et projets de démonstration** au programme PE-220, en renommant ce programme PE-220 du nom du programme défunt du FEÉ et en en reprenant la description telle qu'au FEÉ, afin que le nouveau programme fusionné reflète davantage l'esprit qui le guidait lorsqu'il était géré par le FEÉ.

L'enjeu n'est pas mineur : dans un contexte où les municipalités s'impliqueront de plus en plus dans la production d'énergie – dont le biogaz et biométhane – il est à l'avantage de la clientèle de Gaz Métro de conserver des outils d'innovation suffisamment souples pour répondre aux besoins et initiatives des divers secteurs de la clientèle. De plus, il va sans dire que l'innovation en efficacité énergétique devrait prendre diverses formes qu'on ne peut actuellement prévoir et qui constitueront des défis de commercialisation. Le fait de se contenter d'innovation technologique liée uniquement à l'efficacité énergétique - tel que défini actuellement par le programme PE-220 du PGEÉ et non le programme du FEÉ - pourrait priver la clientèle de Gaz Métro – et Gaz Métro elle-même – d'opportunités d'affaires ou d'une meilleure réponse aux besoins, demandes et initiatives de sa clientèle.⁷

⁷ Kim CORNELISSEN Avec la collaboration de Jacques FONTAINE (témoins de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique et de Stratégies Énergétiques (S.É.-AQLPA)), Dossier R-3790-2012, Pièce C-SÉ-AQLPA-0007, SÉ-AQLPA-1, Document 1 (v.r.), Rapport sur le transfert des programmes du FEÉ vers le PGEÉ, pages 7-8.

13 - SÉ-AQLPA font leurs ces recommandations de Madame Cornelissen.

14 - La Régie de l'énergie s'est demandée si cette intégration plus fine di programme PE-220 *Innovation technologique* du PGEÉ de Gaz Métro, et de l'ex-programme *Nouvelles technologies et projets de démonstration* du FEÉ ne devrait pas être référée à la cause tarifaire 2012-2013 à venir de Gaz Métro.⁸

A cela nous avons répondu par la négative.⁹ Tel que nous l'avons en effet argumenté à la section 2 des présentes :

Bien qu'il soit loisible à la Régie, en tout temps et dans tout dossier, de reporter toute partie de ce dossier à une phase ultérieure ou à un dossier ultérieur, nous soumettons respectueusement que la Régie doit tenter d'éviter un tel report s'il lui est possible de régler les problématiques qui lui sont soumises dès le présent dossier.

Cela permettra de raccourcir la période de transition du FEÉ au PGEÉ en fournissant, le plus tôt possible un message clair aux consommateurs quant aux caractéristiques des programmes qui feront dorénavant partie du PGEÉ.¹⁰

⁸ RÉGIE DE L'ÉNERGIE, Dossier R-3790-2012, Pièce A-0012, Demande de renseignements no. 1 adressée à SÉ-AQLPA, Question 1.1.

⁹ Kim CORNELISSEN Avec la collaboration de Jacques FONTAINE (témoins de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique et de Stratégies Énergétiques (S.É.-AQLPA)), Dossier R-3790-2012, Pièce C-SÉ-AQLPA-0009, SÉ-AQLPA-2, Document 1, Réponse 1.1 à la Régie.

¹⁰ *Supra*, parag. 7.

Tel que nous l'avons également argumenté à la section 2 des présentes :

la compétence de la Régie au présent dossier ne se limite pas à décider d'ajouter ou non des nouveaux programmes au PGEÉ.

La Régie dispose de toute la compétence nécessaire pour déterminer la meilleure manière de modifier le PGEÉ afin d'y intégrer de manière optimale ce que Fonds en efficacité énergétique de Gaz Métro (FEÉ) livre actuellement.

La compétence de la Régie, au présent dossier, peut aller jusqu'à lui permettre de fusionner des programmes actuels du PGEÉ à d'ex-programmes du FEE ou de réaménager, scinder ou regrouper toute combinaison de programmes du PGEÉ et/ou d'ex-programmes du FEE au sein du PGEÉ de manière à optimiser l'intégration souhaitée.¹¹

15 - Pour l'ensemble de ces motifs, nous invitons respectueusement la Régie de l'énergie à fusionner l'ex programme *Nouvelles technologies et projets de démonstration* du FEÉ au programme PE-220 *Innovation technologique* du PGEÉ de Gaz Métro, tout en conservant le nom et les critères d'admissibilité du programme du FEÉ à ce nouveau programme fusionné, et ce, afin que celui-ci reflète davantage l'esprit de ce programme du FEÉ nécessaire pour soutenir l'innovation de divers types.

¹¹ *Supra*, parag. 6.

4. LES PRÉVISIONS DE 2012-2013 QUANT AU BUDGET, AU NOMBRE DES PARTICIPANTS ET AUX VOLUMES D'ÉCONOMIES DE GAZ DES PROGRAMMES TRANSFÉRÉS AU PGEÉ

16 - Hormis les modifications proposées plus haut, l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.) recommandent à la Régie de l'énergie d'accueillir dans sa totalité la demande de Gaz Métro au présent dossier.

17 - Nous sommes satisfaits des modifications proposées ainsi que des prévisions de 2012-2013 quant au budget, au nombre des participants et aux volumes d'économies de gaz des programmes transférés au PGEÉ.¹²

18 - Avec Gaz Métro, nous croyons qu' « il faut éviter d'évaluer ses prévisions en considérant seulement l'historique de participation aux programmes du FEÉ afin d'établir le budget requis sous le PGEÉ. En effet, il importe de noter que la structure et les moyens du PGEÉ sont différents de ceux du FEÉ. Par exemple, le PGEÉ, par le biais de l'offre de service de Gaz Métro, a accès plus facilement à la clientèle afin de faire la promotion de ses programmes. ». ¹³

19 - Par ailleurs, nous ne croyons pas que le budget supplémentaire demandé par Gaz Métro et son FEÉ au dossier R-3708-2012 pour les programmes du FEE PC410 (Nouvelles constructions efficaces) et PC440 (Chauffage solaire) en fin 2011-2012 ne doive se traduire par une diminution correspondante du budget et des prévisions de participation à ces mêmes programmes, transférés au PGEÉ, en 2012-2013.

¹² **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3790-2012, Pièce B-0006, Gaz Métro-1, Document 2.

¹³ **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3790-2012, Pièce B-0034, *Argumentation*, pages 2-3.

5. CONCLUSION

20 - Pour l'ensemble de ces motifs, l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.) invitent donc la Régie de l'énergie à accueillir les deux recommandations suivantes, qui sont des versions modifiées des recommandations contenues au rapport révisé de Madame Kim Cornelissen, avec la collaboration de Monsieur Jacques Fontaine.¹⁴

RECOMMANDATION NO. 1 :

L'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.) recommandent à la Régie de l'énergie d'approuver la demande de Gaz Métro au présent dossier, visant à créer et à intégrer, avec ou sans modifications, au sein de son *Plan global en efficacité énergétique (PGEÉ)* à compter du 1^{er} octobre 2012, certains des programmes actuellement livrés par son *Fonds en efficacité énergétique de Gaz Métro (FEÉ)* jusqu'au 30 septembre 2012, le tout sous réserves de nos recommandations subséquentes quant à la fusion du programme **Nouvelles technologies et projets de démonstration** (transféré du FEÉ) au programme **PE-220 du PGEÉ**.

RECOMMANDATION NO. 2 :

L'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.) recommandent à la Régie de l'énergie de demander à Gaz Métro de fusionner le programme **Nouvelles technologies et projets de démonstration** (transféré du FEÉ) au programme **PE-220 du PGEÉ** tout en conservant le nom et les critères d'admissibilité du programme du FEÉ à ce nouveau programme fusionné, et ce, afin que celui-ci reflète davantage l'esprit de ce programme du FEÉ nécessaire pour soutenir l'innovation de divers types.

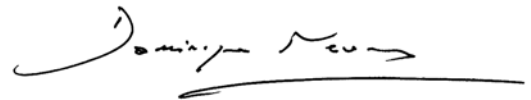
¹⁴ Kim CORNELISSEN Avec la collaboration de Jacques FONTAINE (témoins de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique et de Stratégies Énergétiques (S.É.-AQLPA)), Dossier R-3790-2012, Pièce C-SÉ-AQLPA-0007, SÉ-AQLPA-1, Document 1 (v.r.), *Rapport sur le transfert des programmes du FEÉ vers le PGEÉ*.

RECOMMANDATION NO. 3 :

L'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.) recommandent à la Régie de l'énergie de requérir de Gaz Métro que celle-ci définisse un nouveau budget pour le programme qui résultera de la fusion des programmes **Nouvelles technologies et projets de démonstration** du FEÉ et du programme **PE-220** du PGEÉ. Ce budget devra tenir compte de l'élargissement du mandat d'innovation du programme ainsi fusionné.

21 - Le tout, respectueusement soumis.

Montréal, le 23 juillet 2012



Dominique Neuman
Procureur de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de
l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)